

Refusez l'espace numérique de santé ! Refusez d'être fiché !

écrit par Christine Tasin | 4 février 2022



Vous avez reçu ou bien vous allez recevoir un courrier vous prévenant que votre espace numérique de santé était ou allait être créé.

L'espace numérique de santé (site internet monespacesante.fr) a officiellement été lancé par le gouvernement le 3 février 2022.

L'espace numérique de santé est un dispositif numérique permettant de centraliser les données de santé de son titulaire afin de le rendre accessible aux professionnels de santé. Le dispositif comporte de nombreux outils tels que le dossier médical partagé, une messagerie sécurisée, des services de télésanté..

Le décret n° 2021-1048 du 4 août 2021 relatif à la mise en oeuvre de l'espace numérique de santé entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

[...]

1 – Quel est le contenu de l'espace numérique de santé ?

L'espace numérique de santé (site Internet www.monespacesante.fr) contient notamment :

les données administratives du titulaire : noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, identifiant national de santé, coordonnées postales, électroniques, et téléphoniques, le cas échéant, identité et coordonnées de ses représentants légaux ou de la personne chargée d'une mesure de représentation relative à une personne majeure, coordonnées du médecin traitant,

le dossier médical partagé du titulaire (voir l'encadré « [Le dossier médical partagé](#)«),

les données relatives au remboursement de ses dépenses de santé par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

une messagerie sécurisée de santé entre le titulaire et les professionnels de santé,

un agenda permettant au titulaire d'organiser les événements relatifs à sa santé (rendez-vous médicaux, vaccinations...),

un catalogue d'outils et de services numériques en santé (services de télésanté, services de retour à domicile...),

un répertoire des autorisations d'accès à tout ou partie de son espace numérique de santé.

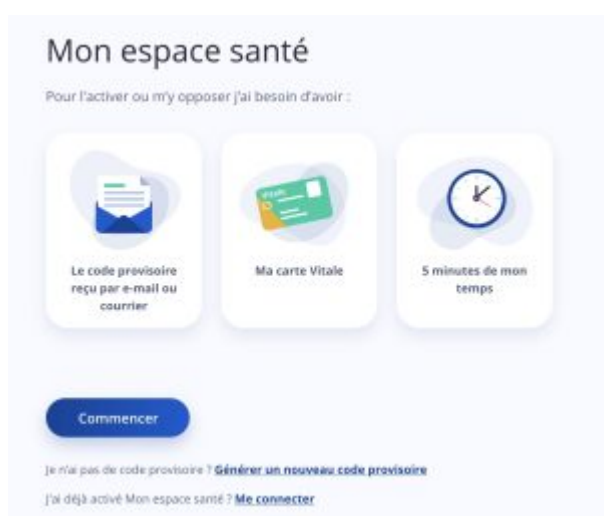
[...]

<https://www.inc-conso.fr/content/1er-janvier-2022-lespace-numerique-de-sante-est-mis-en-oeuvre>

Je vous conseille de refuser dès maintenant cet espace, le temps pour le refuser est limité, et passé les délais officiels vous ne pourrez plus revenir en arrière, alors que dans l'autre sens vous pourrez toujours le réactiver si vous changez d'avis.

Il s'agit d'un espace où toutes vos données de santé, tous vos rendez-vous, tous vos examens etc. seront centralisés et donc accessibles à tous les professionnels de santé que vous consulterez (et d'autres aussi, sans doute, ne nous faisons pas d'illusions... à quand les fuites organisées vers les assureurs, par exemple, en échange d'espèces sonnantes et trébuchantes ? De toutes manières, le seul argument de « secret médical » me semble suffire à justifier une telle opposition.

Vous pouvez vous opposer en ligne à sa création via le site <https://www.monespacesante.fr/enrolement-accueil> (ou bien en semaine horaires de bureau en appelant le 3422)



Je viens de le faire, ça prend 5 minutes effectivement. Il suffit de vous laisser guider. Je n'avais pas reçu de code par courrier ou courriel, j'ai donc demandé un code

provisoire grâce auquel j'ai coché *je m'oppose à la création de mon espace de santé*. Et quelques secondes après j'ai pu télécharger mon attestation de refus.

Contrairement à ce qu'ils disent sur le site de présentation du dit espace, pour le moment on peut encore s'opposer en ligne à la création de l'espace, ne tardez pas :

<https://esante.gouv.fr/strategie-nationale/mon-espace-sante>

Complément Dossier Pharmaceutique

J'apprends grâce à Cachou l'existence du DP (dossier pharmaceutique), voir dans les commentaires.

Ce dossier contient toutes les délivrances de médicaments qui vous ont été faites dans les 4 mois précédents (20 ans pour les vaccins, 3 ans pour les médicaments biologiques -ça je ne sais pas ce que c'est-...

Autrement dit vous êtes suivi, on vous traite comme des gamins de 5 ans à qui on autorise ou pas la délivrance de tel ou tel médicament, à qui on va dire qu'il a eu assez de bonbons... sans oublier que ça rend plus compliqué le fait de changer de pharmacien...

<http://www.ordre.pharmacien.fr/Le-Dossier-Pharmaceutique/Qu-est-ce-que-le-DP>

Pour le faire fermer, c'est dans n'importe quelle pharmacie, vous pouvez demander à ce que l'on vérifie que votre DP est bien fermé et s'il ne l'est pas, à ce qu'il soit fermé.

<https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=faire+ferme+r+le+dossier+pharmaceutique>